

# Conseil Municipal du 13 septembre 2022

## Procès-Verbal

**Présents (es) :** Mmes MUNIER Véronique, GROSJEAN Lucile, LAROCHE Ghislaine, Mrs, BOMONT Yves, CHALMEY André, FAIVRE Jean-Paul, GARCIA Jean-François, KALANQUIN Antoine, KALANQUIN Jean-Paul, LUAS Alain, LUAS Christian, TERRASSON Jean-Jacques, ROBIN Marie-Pierre

**Absent (s) excusé(s) :** Mrs PAYEUR Laurent - BALAIÏA Benjamin

**Secrétaire de séance :** MUNIER Véronique

### **ECOLE, pour information :**

Courrier du DASEN en date du 24 juin 2022 nous informant que Monsieur Le Préfet a validé, le 21 juin 2022, la proposition relative au lieu de fermeture de la 9<sup>ème</sup> classe de notre RPI.

Il s'agit de la classe de l'école élémentaire de Pusy. L'enseignant de cette école partant en retraite en fin d'année scolaire, il n'est pas tenu de participer aux opérations de mouvement des personnels du 1<sup>er</sup> degré.

L'école de Pusy ne comptant plus de classe à la rentrée 2022-2023, ce site du RPI sera fermé.

Rappel :

- **21 décembre 2021** : Courrier DASEN pour une remise en question de 9 classes du RPI
- **5 Janvier 2022** : Réunion avec les 3 Maires du RPI à l'inspection académique, En réponse, l'inspectrice d'académie sollicitait une délibération commune des Conseil municipaux mentionnant le lieu de la fermeture  
Aucun conseil ne s'étant tenu, chaque maire avance ses propres arguments et il nous semble difficile de produire une délibération concordante.
- **14 Février 2022** : Courrier de l'Inspection Académique nous confirmant la fermeture d'une classe au sein du RPI,
- **10 mars 2022** : l'inspectrice nous mettait devant le fait accompli ; la dernière classe de Pusy-Épenoux devait fermer et, par conséquent, son école.  
C'est la raison pour laquelle, nous avons envoyé un courrier de sensibilisation au Préfet
- **22 mars 2022** : Mail au Préfet  
Visite de l'école par l'Inspectrice d'Académie Mme Ménissier et Mme Mauer + réunion à Pusey
- **12 Avril 2022** : Délibération du Conseil Municipal du 7 avril s'opposant à la fermeture de classe à Pusy-Épenoux, envoyée au Préfet
- **14 Avril 2022** : Mail au Préfet pour une demande de poste pour la classe de CM2 de Pusy en remplacement de Mr Malchause qui fait valoir ses droits à la retraite.  
Cela pour lui faire part qu'une classe unique dans une école n'est pas en soi une incompatibilité et fait l'objet de demande.
- **5 juillet 2022** : Rendez-vous pris par le Préfet auprès de l'Inspection Académique - Décision de fermeture de Pusy reste inchangée  
Mrs Waysse et Porte, nouveaux DASEN et directeur, Mme Ménissier et Mme Mauer étant appelées à d'autres fonctions.

- **6 juillet 2022** : Mail au Préfet pour compte-rendu de la réunion du 5 juillet et demande si cette décision de fermeture reste inchangée et demeure toujours validée par lui-même.
- **29 juillet 2022** et **22 août 2022** : relances Préfecture
- **29 août 2022** : relancer préfecture, entretien téléphonique
- **30 août 2022** : note d'infos (veille de la rentrée)
- **31 août 2022** : appel téléphonique du Secrétaire Général des services de la Préfecture Mr Robquin puis mail de ses services nous faisant part de son souhait de venir nous rencontrer au sein de notre commune.

Proposition de dates : 10, 12 ou 17 octobre à 15 h 00

Lui faire parvenir un programme dans lequel nous exposons les sujets que nous souhaitons aborder ainsi que le nom des participants.

De plus, sur la durée, plusieurs mails aux politiques.

### **Délibération publicité des actes des communes**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° **Soit par publication sur papier ;**

3° Soit par publication sous forme électronique.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour publication papier.

### **Secrétaire de Mairie**

Motion de soutien pour le diplôme universitaire (DU), secrétaire de mairie - gestionnaire administratif secrétaire de mairie (GASM)

DCM : Accord du Conseil Municipal à la majorité

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0.

### **Contrat Groupe statutaire**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône a été informé par Sofaxis (Contrat groupe) de la possibilité de prendre en compte les évolutions réglementaires ci-dessous :

- Calcul du capital décès,
- Congé de maternité, congé de naissance, de paternité,
- Temps partiel pour raison thérapeutique,

Le contrat groupe propose de couvrir ces évolutions réglementaires impliquant une surprime de 0,13 % représentant une augmentation de 50 € (coût de 4117 € à l'année)

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

## **Convention ASPPT**

Suite à une demande de l'ASPTT concernant la pratique d'une activité gym gros ballon dans les locaux de notre salle des fêtes, il nous est demandé un créneau tous les jeudis soirs de 18h15 à 19h15 et cela pendant la saison complète de début septembre à fin juin.

Une participation financière de 600€ sera demandée, notamment pour les frais de chauffage. (incluant un supplément de 100 € par rapport à la saison précédente).

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

## **Demandes de subventions**

Ecole de Charmoille au titre de l'activité piscine : 60 €

Sclérose en plaques

ADMR

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour l'école de Charmoille et refus pour les 2 autres demandes.

## **COFOR**

Appel à cotisation 2022 pour un montant de 248 €.

DCM : Refus du Conseil Municipal à l'unanimité, la commune n'adhère plus à la COFOR depuis plusieurs années.

## **Point sur les travaux**

### SIED :

L'enfouissement des réseaux sur Épenoux étant maintenant terminé, il reste à finaliser les enrobés trottoirs. Une visite sur site est prévue pour la répartition des frais entre le SIED et la Commune.

### Sécurisation :

Une première étape a été effectuée par l'analyse de vitesse et de fréquentation dans plusieurs axes de la Commune.

### Columbarium :

Il reste 3 emplacements. Son extension est à prévoir (budgétée).

### Bois :

Vente de bois juin 2022: 3 900 € HT

Prochaine vente (chênes, hêtres et charmillés...) prévue le 26 septembre

Mr MARTIN prend ses nouvelles fonctions en remplacement de Mr Brunel parti à la retraite.

Affouages 2022-2023 : 14 personnes déjà inscrites

Signalement de 3 pins malades derrière le cimetière. Ils seront abattus prochainement.

## **Point communication - animation**

### **1. Bilan des actions du printemps et de l'été :**

- Théâtre Tréteaux portusiens : succès - le public était au RV - la commune est rentrée dans ses frais
- Vide grenier toujours aussi apprécié, à renouveler en 2023

- Concours pusypenois de pétanque : animation appréciée et demande d'une nouvelle date fixée au samedi 8 octobre
- Estivales de Saône - concert CRIMI : le public était au rendez vous
- Heure des contes le 18 août : beau succès - une vingtaine de personnes y ont assisté
- Visites guidées du château et de l'arboretum

## **2. Actions à venir :**

- Spectacle musical le samedi 24 septembre - 20H15- Théâtre Enjeux de Jussey
- Expo « 30 ans de mode enfants Prisu » dimanche 25 septembre - 14H-18H au château - visite guidée à 17H
- Marche d'automne le 1<sup>er</sup> octobre - une participation au profit du Téléthon à définir
- Repas des aînés le 9 octobre - Choix du traiteur Allo Chef

### **Pour info :**

Salle des fêtes : Mme Melot s'est proposée pour gérer la salle des fêtes.

Séance levée : 20 h 30

La secrétaire,  
V. MUNIER

Le Maire,  
J.P. KALANQUIN